

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

16 rue Kléber, 49000 Angers

Vous êtes convié(e) à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui se tiendra le 23/01/2025 à 20h00 au 16 rue Kléber, Angers, 49000.

ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS PRÉVISIONNELLES

1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale désigne Christine Le Coq président(e) de séance.

2. DÉSIGNATION DES SCRUTEURS

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale désigne Sophie Renard scrutateur de séance.

3. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale désigne Antoine Descotes secrétaire de séance.

4. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Vote du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025, pour un montant de 3 540,00 €.

5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE PASSÉ

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Approbation des comptes présentés de l'exercice 2024 pour 3 557,78 €.

6. CHANGEMENT DE LA PORTE PRINCIPALE

Majorité absolue requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit plus de 50% des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés, ou absents).

Décision de remplacer la porte principale de l'immeuble.

Différents fournisseurs ont répondu aux demandes, Komilfo pour un montant de 4595,55€, Brossard pour 5721,33€ et Anjou Expert Serrure proposant une porte semblable à la notre pour 5303,34€ et une autre à 7747,35€. Ces différentes portes permettront une meilleure isolation de l'immeuble.

7. REMPLACEMENT DES INTERPHONES

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Décision de remplacer les interphones actuels par un nouveau système.

Afin de moderniser et de sécuriser l'immeuble, deux fournisseurs ont répondu. Nion pour 2026,31€ et Satel Pass pour 4330,18€. La différence de prix se situe dans la qualité du matériel et de la possibilité d'avoir le contrôle manuel sur la configuration de l'interphone.

8. RÉALISATION DU DTG

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Décision de réaliser un Diagnostic Technique Global pour évaluer l'état de l'immeuble.

Au 1er Janvier 2025, notre copropriété doit effectuer un DTG afin d'être aux normes. Deux prestataires ont répondu aux demandes. BatiMgie pour 3600€ et Diagamter pour 1440€. Il a été indiqué que la moitié du prix HT doit être pris en charge par l'état

9. RÉALISATION DE TRAVAUX URGENTS

Majorité absolue requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit plus de 50% des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés, ou absents).

Décision de réaliser des travaux urgents.

Le tableau électrique n'étant pas aux normes et posant des problèmes de sécurité majeurs pour l'immeuble, il a été décidé de financer via le fond travaux la rénovation de ce dernier pour un montant de 676HT€

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE SUIVANT

Poste de Charge	Montant
Electricité	410,00 €
Eau	1 200,00 €
Entretien	1 000,00 €
Assurance	570,00 €
Administratif	300,00 €
Banque	60,00 €
Total	3 540,00 €

DOCUMENTS ET DEVIS LIÉS AUX DÉCISIONS



Devis N° : DEVKI241122063

Cher Monsieur,

Merci pour votre confiance.

Kom' prévu, vous trouverez notre proposition détaillée.

Je reste bien sûr à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Toute l'équipe se réjouit à l'idée de réaliser votre projet grâce à notre savoir-faire et nos produits de qualité.

Au plaisir d'échanger avec vous.

Cordialement,

Votre conseiller Komitfo

M. RABIN Hadrien

Monsieur DESCOTES Antoine
16 Rue Kleber
49100 Angers
Contact : DESCOTES Antoine
Tél : 0761016214
E-mail : coprokleber@gmail.com



Chantier n° : DESCOTES_202411130938
Visite préalable : 13/11/2024
Devis n° : DEVKI241122063
Établi le : 13/11/2024
Durée de validité : 30 jours
Délai d'intervention au plus tard le :
19/02/2025



Adresse du chantier :
16 Rue Kleber
49100 Angers



Votre conseiller Komitfo :
RABIN Hadrien
hadrien.rabin@actiferm.com



ACTIFERM HABITAT
114 Avenue Montaigne
49000 ANGERS
Tél 02 41 25 34 34
E-mail contact@actiferm.com

Votre conseiller stores et fermetures

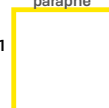
ACTIFERM HABITAT
114 Avenue Montaigne
49000 ANGERS



SASU
N° Siren : 883743197
Num TVA Intracomm : FR92883743197
N° RCS : 883 743 197 RCS ANGERS
Code APE : 4332B
Garantie décennale N° 149103176K - MCE 001
N° RGE : E-E187538

1/6

paraphe



Monsieur DESCOTES Antoine
16 Rue Kleber
49100 Angers
Contact : DESCOTES Antoine
Tél : 0761016214
E-mail : coprokleber@gmail.com



Devis N° : DEVKI241122063
Établi le : 13/11/2024
Code client : DESCOTES_202411130938
Durée de validité : 30 jours
Référence : Portes
Délai intervention au plus tard : 19/02/2025



01 | Entrée



Porte d'entrée MALVOISIE

Haut. 2150 mm x Larg. 1000 mm

Gamme DELICE :

- Ouvrant monobloc bois-aluminium de 89 mm d'épaisseur
- Serrure de sécurité avec 5 points de verrouillage
- Barillet européen de sécurité avec 5 clés + disque de reproduction
- Paumelles réglables tridimensionnelles
- Porte 1 vantail
- Intérieur : Essence Pin, finition Blanc
- Extérieur : Aluminium Laqué Gris 7016 Texturé
- Performances acoustiques : 32dB
- Ud=0,72W/m².K
- Pose en applique
- Cotes tableau
- Dormant 75
- Seuil à rupture thermique anodisé naturel (accès PMR)
- Type d'habillage intérieur : moulures médium enrobé plaqué massif 55x15
- Habillage intérieur 2 côtés : Gauche/Droite
- Dormant largeur varié (DLV) côté gâche (43mm)
- Sens d'ouverture à définir
- Moulures embouties extérieures
- Serrure manoeuvre à clé avec gâche électrique
- Béquille intérieure LECCE avec rosace ronde ton inox PLOI
- Bouton de tirage ton inox BTSI
- Rosace ronde Ton inox
- Caches paumelles ton INOX
- Barillet avec bouton papillon ton inox
- Ensemble composé en un seul dormant (prévoir traverses ou montants renforcés en fonction des dimensions)

Quantité	Prix Unitaire HT	Total remise HT	Total HT	Taux TVA
1	3 616,02 €	361,60 €	3 616,02 €	5,50 %

Votre conseiller stores et fermetures

ACTIFERM HABITAT

114 Avenue Montaigne
49000 ANGERS



SASU
N° Siren : 883743197
Num TVA Intracomm : FR92883743197
N° RCS : 883 743 197 RCS ANGERS
Code APE : 4332B
Garantie décennale N° 149103176K - MCE 001
N° RGE : E-E187538

2/6

paraphe



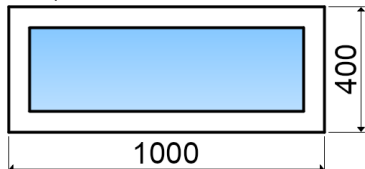
Monsieur DESCOTES Antoine
16 Rue Kleber
49100 Angers
Contact : DESCOTES Antoine
Tél : 0761016214
E-mail : coprokleber@gmail.com



Devis N° : DEVKI241122063
Établi le : 13/11/2024
Code client : DESCOTES_202411130938
Durée de validité : 30 jours
Référence : Portes
Délai intervention au plus tard : 19/02/2025



02 | Entrée



IMPOSTE Gamme MéO - Fenêtre fixe en dormant

Haut. 400 mm x Larg. 1000 mm

Menuiseries gamme MéO

- Classement A*4 E*9A V*A2

- Moulure bois droite intérieure - Profil aluminium plat extérieur
- Intérieur : Essence Pin, finition Blanc
- Extérieur : Aluminium Laqué Gris 7016 Texturé
- Pose en applique
- Cotes tableau
- Dormant 75
- Appui Gorge Bavette
- Type d'habillage intérieur : moulures médium enrobé plaqué massif 55x15
- Habillage intérieur 3 côtés : Gauche/Droite/Bas
- Double vitrage Sécurité : 44.2-16-TBE4
- Intercalaire WarmEdge
- Ensemble composé en un seul dormant (prévoir traverses ou montants renforcés en fonction des dimensions)

Quantité	Prix Unitaire HT	Total remise HT	Total HT	Taux TVA
1	552,60 €	55,26 €	552,60 €	5,50 %

03



Votre conseiller stores et fermetures

Forfait Pose Komitfo

Pose réalisée par des menuisiers agréés Komitfo - Pose sous garantie décennale

Quantité	Total HT	Taux TVA
1	600,00 €	5,50 %

04

Habillage EXT

Quantité	Prix Unitaire HT	Total remise HT	Total HT	Taux TVA
1	110,00 €	11,00 €	110,00 €	5,50 %

05

REPRISE DE LA GACHE SUR L'APPORT ELECTRIQUE EXISTANT CHANGEMENT D'INTERPHONE PREVU PAR LE SYNDIC

Description

06

REMISE COPRO ANGERS JUSQU'AU 20/12/2024

Description

Votre conseiller stores et fermetures

ACTIFERM HABITAT

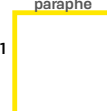
114 Avenue Montaigne
49000 ANGERS



SAGU
N° Siren : 883743197
Num TVA Intracomm : FR92883743197
N° RCS : 883 743 197 RCS ANGERS
Code APE : 4332B
Garantie décennale N° 149103176K - MCE 001
N° RGE : E-E187538

3/6

paraphe



Monsieur DESCOTES Antoine
16 Rue Kleber
49100 Angers
Contact : DESCOTES Antoine
Tél : 0761016214
E-mail : coprokleber@gmail.com



Devis N° : DEVKI241122063
Établi le : 13/11/2024
Code client : DESCOTES_202411130938
Durée de validité : 30 jours
Référence : Portes
Délai intervention au plus tard : 19/02/2025



TVA 5,50% : 4 450,76 € soit un montant TVA de 244,79 €

30% acompte à la commande, le solde à la réception de fin des travaux.

Intervention au plus tard : 19/02/2025

Nos prix sont établis sur la base de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Images et photos non contractuelles. Les dimensions du devis ne sont pas les dimensions de fabrication.

Réserve de propriété : Nous conservons la propriété des éléments et biens fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances peut entraîner la revendication des biens.

Total Produits HT	4 278,62 €
Remise HT	-427,86 €
Total Main d'Oeuvre HT	600,00 €
Total HT	4 450,76 €
Montant TVA	244,79 €
Montant TTC	4 695,55 €

Acompte à payer : 1 408,67 € TTC

Votre référence client :
DESCOTES_202411130938

Virement bancaire

Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE / PAYS DE LOIRE

IBAN : FR7614445004000800630411737

Code BIC : CEPAFRPP444

Code Banque : 14445

Code Guichet : 00400

N° du compte : 08006304117

Clé RIB : 37

Chèque à l'ordre de : SAS ACTIFERM HABITAT

Devis reçu avant exécution des travaux.

Mention manuscrite : « Bon pour accord »

À :

Le :

Signature :

Votre conseiller stores et fermetures

ACTIFERM HABITAT

114 Avenue Montaigne
49000 ANGERS



SASU
N° Siren : 883743197
Num TVA Intracomm : FR92883743197
N° RCS : 883 743 197 RCS ANGERS
Code APE : 4332B
Garantie décennale N° 149103176K - MCE 001
N° RGE : E-E187538

4/6

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / Applicables au 19 décembre 2022

I. DISPOSITIONS GENERALES :

À défaut de dispositions particulières expressément convenues entre les Parties, les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la Commande s'appliquent. Le seul fait d'accepter un devis ou de passer commande auprès du Vendeur emporte par conséquent l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente qu'il déclare avoir lues et connaître. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables que pour les commandes qui leur seront postérieures.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque stipulation des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir. Dans le cas enfin où l'une quelconque des présentes stipulations serait, en tout ou partie, annulée, cette annulation n'affecterait pas les autres stipulations qui resteraient applicables.

II. COMMANDES :

Pour passer commande, le Client doit, avant toute livraison ou tout travaux, accepter le Devis du Vendeur en le retournant signé, daté, avec la mention manuscrite « bon pour accord » et accompagné de l'acompte prévu. Seule la réception d'un devis accepté dans ces conditions vaut commande. L'acceptation dans ce conditions vaut commande ferme à la date de cette acceptation. Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, tel que défini à l'article L221-10 du Code de la Consommation (art. VII des présentes conditions générales de vente), les acomptes ne seront versés qu'à l'issue du délai de rétractation. L'acceptation sera considérée comme ferme à la date de réception de cet acompte.

Toute modification de commande doit être expressément acceptée par les Parties.

Les devis ne sont valables qu'un mois à compter de la date de leur établissement. Passé ce délai, le Vendeur est libre de se rétracter ou de modifier son offre, sans information préalable.

Le Client est seul responsable de sa commande. Il lui appartient de s'assurer de ce que sa commande répond à ses besoins et qu'elle est, en outre, conforme aux règlements ou arrêtés en vigueur (règlements de copropriété, règles d'urbanisme, arrêtés municipaux, etc.). Il lui revient par ailleurs de vérifier qu'il détient toutes les autorisations nécessaires, administratives ou non, et d'adresser les déclarations utiles, notamment la déclaration préalable de travaux. En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée au titre du présent paragraphe.

III. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les prix sont ceux indiqués sur le devis exclusivement. Les prix s'entendent nets, sans escompte pour la marchandise, que celle-ci soit, selon les cas, enlevée en magasin, livrée ou « livrée-posée ». Les frais d'emballage sont inclus, sauf dispositions contraires acceptées par le vendeur. Les autres frais annexes (transport, taxes, douane, assurance, etc.) sont facturés en supplément, sauf dispositions contraires acceptées par le vendeur.

Sauf accord particulier, les commandes sont payables selon les modalités suivantes :

- 30 à l'acceptation du devis,
- dans le cas d'un contrat conclu hors établissement et conformément à l'article L. 221-10 du code de la consommation, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat,
- comme toute somme qui sera payée d'avance, ce montant représente un acompte ;

- le solde à la livraison des marchandises ou à la réception de l'installation, donnant lieu à l'établissement soit d'un bon de livraison soit d'un PV de réception. En cas de réclamation éventuelle, aucune retenue des sommes dues au Vendeur ne sera possible, en tout ou partie.

En cas de retard de paiement, des intérêts au taux légal seront exigibles après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet huit jours infructueux à la suite de sa première présentation. En outre, le Vendeur pourra se réserver le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes en cours du Client.

IV. DELAIS DE LIVRAISON :

En cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au contrat ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entretemps.

Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Vendeur refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu à l'article L. 216-1 du code de la consommation et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

V. POSE :

Le Client est tenu de préparer ou de faire préparer par un tiers de son choix les emplacements où la pose sera effectuée afin de permettre l'installation normale des produits du Vendeur. Les retouches nécessitées par la mauvaise préparation des supports ou les dispositions spéciales donnent lieu à facturation supplémentaire. Les prix dits « livré-posé » comprennent la fourniture des produits commandés et leur pose, à l'exclusion de toute autre prestation.

Toute demande supplémentaire du Client fera l'objet d'un devis.

Si la pose ne peut être terminée pour cause de préparation insuffisante des supports, tout nouveau déplacement sera facturé en plus du prix convenu. La réception des travaux est réalisée par le Client en fin de pose et avant le départ des poseurs. En fin de chantier, le Client doit donc être présent ou représenté par un tiers dûment mandaté à cet effet. Le Client devra, à cette occasion, émettre ses réserves éventuelles. La Vendeur sera tenu de lever dans les meilleurs délais et à ses frais toute réserve éventuelle. A ce titre, il s'engagera sur un calendrier d'intervention.

VI. GARANTIES ET CONDITIONS DE RETOUR :

Le Client bénéficie, en vertu des articles L.217-1 et suivants du Code de la Consommation et des articles 1641 et suivants du Code Civil, des garanties légales relatives aux vices cachés et à la délivrance conforme. Ces garanties s'appliquent également aux défauts résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à la charge du vendeur ou réalisée sous sa seule responsabilité.

Article L217-7 du Code de la Consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Article L217-8 du Code de la Consommation : En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section. Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil. Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du Code de la Consommation : Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien. Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du Code de la Consommation : La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur. La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Article L217-12 du Code de la Consommation : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment : 1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ; 2° De l'importance du défaut de conformité ; et 3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur. Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°. Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil. Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Les garanties ne sont acquises qu'après paiement intégral du prix dû au Vendeur. Elles sont exclues dans les cas suivants :

- lorsque, en cas de fourniture sous la pose effectuée par le Client ou tout autre tiers ne respecte pas les prescriptions du Vendeur ou de son fournisseur ou les règles de l'art,
- en cas d'utilisation anormale des produits,
- en cas de dégradation provoquée soit par l'usage naturel, soit par des conditions climatiques exceptionnelles, soit encore par tout fait extérieur (accident, fausse manœuvre, effraction, négligence, etc.),

- en cas d'intervention d'un tiers non agréé par le Vendeur ou de modification, sur les produits ou l'installation, non prévue ni spécifiée, - en cas d'utilisation de composants ou d'accessoires non d'origine, étant précisé que toute pièce détachée sera disponible pendant une durée minimum de cinq ans à compter de la livraison.

Aucun retour de produit ne peut être unilatéralement effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

Le Vendeur applique les garanties spécifiques du fabricant qui sont jointes au devis.

La participation du Vendeur au réseau KOMILFO n'entraîne aucune relation contractuelle entre le Client et ce Groupement, représenté par KOMILFO SAS. Dès lors, la responsabilité de KOMILFO SAS ne peut être recherchée à quelque titre que ce soit, ni par le Client, ni par le Vendeur.

Les prestations du Vendeur sont couvertes par une garantie décennale obligatoire et une assurance responsabilité civile.

VII. CONTRAT CONCLU A DISTANCE ET HORS ETABLISSEMENT : RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Article L221-1 du Code de la Consommation : Sont considérés comme, 1° Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ; 2° Contrat hors établissement : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur : a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ; b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ; c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur. II. - Les dispositions du présent titre s'appliquent aux contrats portant sur la vente d'un ou plusieurs biens, au sens de l'article 528 du code civil, et au contrat en vertu duquel le professionnel fournit ou s'engage à fournir un service au consommateur en contrepartie duquel le consommateur en paie ou s'engage à en payer le prix. Le contrat ayant pour objet à la fois le transfert de propriété d'un bien et la fourniture d'une prestation de services, y compris la prestation de livraison de biens, est assimilée à un contrat de vente.

III. - Les dispositions du présent titre s'appliquent également aux contrats par lesquels le professionnel fournit ou s'engage à fournir au consommateur un contenu numérique sans support matériel ou un service numérique et pour lesquels le consommateur lui fournit ou s'engage à lui fournir des données à caractère personnel, sauf lorsque ces données sont exclusivement traitées par lui pour fournir le contenu numérique sans support matériel ou le service numérique, ou lui permettre de remplir les obligations légales qui lui incombent.

Article L221-18 du Code de la Consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres onces que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour : 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ; 2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables au 23 juin 2022

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce. Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L221-21 du Code de la Consommation : Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 7° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Article L221-25 du Code de la Consommation : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation prévu à l'article L. 221-18 et si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. Il demande au consommateur de reconnaître qu'après qu'il aura entièrement exécuté le contrat, celui-ci ne disposera plus du droit de rétractation.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 9° de l'article L. 221-5.

Article L221-28 1°, 3° et 8° du Code de la Consommation

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel ; 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ; 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

NOTA : Au sens des articles qui précèdent, est considéré comme Contrat le Devis accepté accompagné des présentes Conditions Générales de Vente. Si dans le cadre d'un contrat conclu à distance et hors établissement vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

VIII. MEDIATEUR

Conformément à l'article L 612-1 du Code de la Consommation, en cas de litige vous avez la faculté de recourir gratuitement à un médiateur, par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77 rue de Lourmel - 75007 Paris, ou sur le site internet www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.

IX. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES :

Tout produit livré et/ou installé reste la propriété pleine et entière du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix de la Commande et des éventuels suppléments.

Il est expressément convenu que le Vendeur pourra solliciter la restitution des produits non payés à échéance, ce qui interdirait le Client de s'en dessaisir avant paiement intégral du prix, sauf à mettre en cause sa responsabilité.

Le Client supporte seul les risques de perte, de vol ou de détérioration des produits dès leur livraison.

X. OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE :

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr/) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://consobloctel.fr/index.php/inscription.php>

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception de frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi) ; le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposée par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez reçu des biens dans le cadre du contrat :

- Vous devrez renvoyer ou rendre le bien à nous-même ou à la personne habilitée par nous à réceptionner le bien à l'adresse suivante : ACTIFERM HABITAT - 114 Avenue Montaigne - 49000 ANGERS, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat.

Ce délai de rétractation ne court pas à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

À : _____ Le : _____

Signature : _____

Votre conseiller stores et fermetures

ACTIFERM HABITAT

114 Avenue Montaigne

49000 ANGERS

SASU

N° Siren : 883743197

Num TVA Intracom : FR92883743197

N° RCS : 883 743 197 RCS ANGERS

Code APE : 4332B

Garantie décennale N° 149103176K - MCE 001

N° RGE : E-E187538

5/6



INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

EFFETS DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, compris les frais de livraison (à l'exception de frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposée par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ;

En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez reçu des biens dans le cadre du contrat :

Vous devrez renvoyer ou rendre le bien, à nous-même ou à la personne habilitée par nous à réceptionner le bien à l'adresse suivante : ACTIFERM HABITAT - 114 Avenue Montaigne - 49000 ANGERS, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat.

Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de 14 jours.

Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de :

[Le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique]

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date : / /

(*) Rayez la mention inutile

Votre conseiller stores et fermetures

ACTIFERM HABITAT

114 Avenue Montaigne
49000 ANGERS



SASU
N° Siren : 883743197
Num TVA Intracomm : FR92883743197
N° RCS : 883 743 197 RCS ANGERS
Code APE : 4332B
Garantie décennale N° 149103176K - MCE 001
N° RGE : E-E187538

6/6

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total	TVA
	Variante : AVORIAZ : Porte d'entrée BOIS avec imposte Haut 2500 mm x Larg 1150 mm . Porte 1 vantail + imposte . Imposte fixe en dormant : Hauteur 350mm . Gamme BOIS 80 . Finition extérieure : Laquage selon nuancier RAL satiné 7016 . Finition intérieure idem extérieur . Pose en applique . Dormant standard aile de 7,5 mm . Dimensions tableau . Seuil en aluminium de 20mm PMR . Avec dormants élargis de 120 mm compris dans les dimensions saisies . Ouverture intérieure . Gauche poussant (vue extérieure) . Poignée rosace classique ton inox 2 faces . Caches fiches associé à la couleur de la poignée . Bâton de maréchal ton Inox . Sans heurtoir . Serrure à relevage 2 rouleaux, 2 crochets (SR2C2R) . Barillet sécurité Bel'M 5 clés avec carte d'approvisionnement . Imposte : Double vitrage feuilleté P2A . Imposte : Remplissage Sablé . Imposte : 1 petit bois vertical collé 2 faces (répartition égale / non décentrée) . Pour votre information, isolation thermique du vantail principal calculée selon la référence dimensionnelle de la norme NFEN14351-1, Ud = 1,1 W/(m².K). Performance d'isolation thermique de votre configuration disponible sur demande . Dimensions hors tout de l'ensemble : H=2536 L=1222 Dont éco-contribution REP PMCB : 1,72€ HT DORMANT ELARGIE OBLIGATOIRE MENEAU DANS L IMPOSTE NON REALISABLE  Fabrication française			6713,05 € MO = 300 € dép = 30 € Total TTC (TVA 10%) => 7747,35 €	
	Participation frais de port 50				

DESSINS NON CONTRACTUELS DONNES A TITRE INDICATIF.

Règlement : 30% virement à la commande, le solde par virement 8 jours avant la livraison	Total HT :
Total TVA 1 (20) = 1 414,76 € Total TVA 2 (10) = 0,00 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 €	Total TVA:
Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.	Total TTC :
Ce devis est valable 1 mois	
Bon pour accord	Fait à : Le : Signature client:

L'agence du MANS et la salle exposition d'ANGERS seront fermées, pour inventaire, le lundi 23 décembre toute la journée.

Puis, pour congés, du mardi 24 décembre (inclus) au lundi 6 janvier 2025.

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.



	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total I	'A
	 MADISON : Porte d'entrée BOIS avec imposte Haut 2500 mm x Larg 1150 mm . Porte 1 vantail + imposte . Imposte fixe en dormant : Hauteur 350mm . Gamme BOIS 50 . Finition extérieure : Laquage selon nuancier RAL satiné 7016 . Finition intérieure idem extérieur . Pose en applique . Dormant standard aile de 7,5 mm . Dimensions tableau . Seuil en aluminium de 20mm PMR . Avec dormants élargis de 150 mm compris dans les dimensions saisies . Ouverture intérieure . Gauche poussant (vue extérieure) . Décor intérieur rainuré (rappel du décor extérieur) . Poignée rosace classique ton inox 2 faces . Caches fiches associé à la couleur de la poignée . Bâton de maréchal ton Inox . Serrure à relevage 4 rouleaux, 1 pêne 1/2 tour (SR4R) . Barillet standard 3 clés . Imposte : Double vitrage feuilleté P2A . Imposte : Remplissage Sablé . Imposte : 1 petit bois vertical collé 2 faces (répartition égale / non décentrée) . Pour votre information, isolation thermique du vantail principal calculée selon la référence dimensionnelle de la norme NFEN14351-1, $U_d = 1,1 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$. Performance d'isolation thermique de votre configuration disponible sur demande . Dimensions hors tout de l'ensemble : H=2542 L=1234 . Dont éco-contribution REP PMCB : 1,72€ HT DORMANT ELARGIE OBLIGATOIRE MENEAU DANS L IMPOSTE NON REALISABLE  Fabrication française			4491,22 € MO: 300 € déjà 30 € Total TTC = 5303,34 €	





29 bis boulevard de la Chanterie
Pôle 49
49480 VERRIERES-EN-ANJOU
Tél : 0241765050
Site web : www.menuiserie-brossard.com
Email : info@menuiserie-brossard.com

Devis

- COPROPIETE KLEBER
16, rue Kleber
49000 ANGERS
Tél. portable : 07 61 01 62 14

Commercial : Beudelot François

Date	Date de validité	Réf. chantier	RIB
27/11/2024	27/12/2024	2411-KLEBER1-FB	IBAN : FR7617906000321881677000007 BIC : AGRIFRPP879

Description des travaux :

PORTE D'ENTRÉE D'IMMEUBLE
ENTRÉE COLLECTIVE

N°	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA	Non Inclus
1	<u>PORTE D'ENTRÉE D'IMMEUBLE</u>					
1.1	Dépose de la porte d'entrée existante. Fourniture et pose suivant articles ci-dessous: Fabricant BEL'M. Couleur : Gris foncé RAL 7016 intérieur / extérieur Hors lot: . Reprises maçonnerie / enduits / peinture . Interphone					
1.2	<u>PORTE D'ENTREE 1 VANTAIL + IMPOSTE ALUMINIUM</u> MODÈLE NYSOS : Porte d'entrée ALU 80 avec imposte Haut 2555 mm x Larg 985 mm . Porte 1 vantail + imposte . Imposte fixe en dormant vitrée : Hauteur 455mm . Gamme ALU 80 . Couleur extérieure Gris 7016 texturé . Couleur intérieure Gris 7016 satiné . Pose en feuillure . Dimensions tableau . Seuil ALU 20 mm (PMR) à rupture de pont thermique . Ouverture intérieure . Droite poussant (vue extérieure) . Poignée de tirage aileron noire . Ouverture à la clé . Serrure Multipoints Manuelle, ouverture à la clé (SM2P2C) . Fiche 3 broches . Barillet sécurité Bel'M 5 clés + carte d'approvisionnement . Gâche électrique (à émission ou à rupture, à préciser à la commande) . Imposte : Double vitrage feuilleté P2A . Imposte : Remplissage Transparent . Pour votre information, isolation thermique du vantail principal calculée selon la référence dimensionnelle de la norme NFEN14351- 1, Ud = 0,91 W/(m².K). Performance d'isolation thermique de votre configuration disponible sur demande . Dimensions hors tout de l'ensemble : H=2618 L=1110 IMPOSTE : VITRAGE SECURIT TRANSPARENT COMPRIS DÉMONTAGE ET REMONTAGE DU COFFRE LE LONG DE L'IMPOSTE.	1,00	5 384,52	5 384,52	5,50	



Siret : 39834189100032 - APE : 4332A - RCS : 39834189100032 - RM : RM398341891 - N° TVA intracom : FR41398341891 - Capital : 38 000,00 €

N°	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA	Non Inclus
	 Image non contractuelle					
1.3	VARIANTE (NON INCLUS) PORTE D'ENTREE 1 VANTAIL + IMPOSTE BOIS AVORIAZ : Porte d'entrée BOIS avec imposte Haut 2550 mm x Larg 980 mm . Porte 1 vantail + imposte . Imposte fixe en dormant : Hauteur 455mm . Gamme BOIS 80 . Finition extérieure : Laquage selon nuancier RAL satiné 7016 . Finition intérieure idem extérieur . Pose en feuillure . Dimensions tableau . Seuil en aluminium de 20mm PMR . Ouverture intérieure . Droite poussant (vue extérieure) . Poignée de tirage ronde ton inox 2 faces . Ouverture à la clé . Caches fiches associé à la couleur de la poignée . Bouton Rustique . Serrure manuelle 4 rouleaux, 1 pêne, 1 pêne 1/2 tour (SM4R) . Barillet sécurité Bel'M 5 clés avec carte d'approvisionnement . Gâche électrique (à émission ou à rupture, à préciser à la commande) . Imposte : Double vitrage feuilleté P2A . Imposte : Remplissage Transparent . Pour votre information, isolation thermique du vantail principal calculée selon la référence dimensionnelle de la norme NFEN14351- 1, Ud = 1,1 W/(m².K). Performance d'isolation thermique de votre configuration disponible sur demande . Dimensions hors tout de l'ensemble : H=2586 L=1052 IMPOSTE : VITRAGE SECURIT TRANSPARENT COMPRIS DÉMONTAGE ET REMONTAGE DU COFFRE LE LONG DE L'IMPOSTE.  Image non contractuelle	1,00	6 612,12	6 612,12	5,50	✓
1	Total PORTE D'ENTRÉE D'IMMEUBLE	1	5 384,52	5 384,52		
2	Gestion des déchets: Gestion, évacuation et traitement des déchets, comprenant la main d'œuvre liée à l'évacuation, le tri, le transport vers l'entreprise, le stockage dans des contenants appropriés et les coûts de traitements. Précisions sur la gestion des déchets : les bidons et produits souillés sont collectés par CHIMIREC et acheminés dans l'usine de traitement CHIMIREC, Z.I. de Mézaubert,	1,00	36,96	36,96	10,00	



N°	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA	Non Inclus
	• 35133 JAVENE • le papier est collecté par ALTERNATRI 49 et acheminé dans l'usine de traitement ALTERNATRI 49, ZA grand maison, 49800 TRELAZE • le carton, le film plastique, les panneaux agglomérés, le bois, le D.I.B, les métaux sont collectés par PAPREC et acheminés dans l'usine de traitement PAPREC, ZA La Blaisonnière, 49140 SEICHES SUR LE LOIR - les menuiseries sont collectées par REVIE-VERRE et acheminées dans l'usine de traitement REVIE-VERRE, 9 rue Copernic, 49240 AVRILLE					

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA, située à Angers, N°0000007558146604, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	TVA
5,50	5 384,52	296,15
10,00	36,96	3,70

Pour confirmation de la commande, veuillez nous retourner:
- 40% d'acompte à la commande
- Un exemplaire du devis avec la mention "Lu et approuvé", daté et signé

Total HT	5 421,48
Total TVA	299,85
Total TTC	5 721,33
Acomptes	0,00
Net à payer	5 721,33 €



Siret : 39834189100032 - APE : 4332A - RCS : 39834189100032 - RM : RM398341891 - N° TVA intracom : FR41398341891 - Capital : 38 000,00 €

CONDITIONS D'EXÉCUTION ET DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 1 : DEVIS - COMMANDES

Pour prendre effet, le devis devra nous être retourné, accepté pour accord, accompagné du versement d'un acompte de 40 %. En cas d'annulation de la commande par le client après notre acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « conditions de paiement » des présentes conditions générales de vente nous sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Il devra être encaissé au plus tard 1 mois après sa date d'établissement pour que les conditions consenties soient maintenues.

Les devis et éventuellement les documents annexés ne peuvent en aucun cas être communiqué à d'autres entreprises, ni à des tiers quelconques. Ils devront obligatoirement nous être retournés s'il n'est pas donné suite à notre proposition.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite de nos possibilités, que si elles nous sont notifiées par écrit, 60 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des travaux commandés, après signature par le client d'un nouveau devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par nous, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que définie ci-dessus et à l'article « paiement » du présent document nous sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix mentionnés s'entendent nets sans escompte et toutes taxes comprises.

Les taxes sont facturées aux taux en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Les prix seront valables pour une période de 1 mois après établissement du devis. Au-delà de cette date, ils seront valorisés suivant les index construction en vigueur à la date d'exécution de ces travaux. L'actualisation de nos prix ne sera pas appliquée sur l'acompte contractuel versé à la commande.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Un acompte correspondant à 40 % du prix total des travaux commandés est exigé lors de l'acceptation du devis.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arhes.

Le solde du prix est payable au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article « livraisons » ci-après.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- ? Virement
- ? Par chèque bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France Métropolitaine ou à Monaco.

La remise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Le vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des produits commandés par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le vendeur.

En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus stipulées, nos travaux pourront être interrompus de plein droit.

En cas de retard de paiement ou de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points du montant TTC du prix des travaux figurant sur ladite facture. Ces pénalités de retard nous seront automatiquement et de plein droit acquises, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client sans préjudice de toute autre action que nous serons en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € fixé par décret (n°2012-115) s'ajoute au solde impayé et aux pénalités de retard. Cette indemnité est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans le présent document. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous pouvons demander une indemnisation complémentaire sur justification.

ARTICLE 4 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises restent notre propriété jusqu'à paiement intégral (loi du 12 mai 1980 n°80.335)

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous restons propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisé (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes etc. sans notre autorisation expresse, écrite et préalable et que nous pouvons conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS

Les travaux seront exécutés aux règles de l'art, toutefois les dimensions, jeu, nuances, planimétrie bénéficieront des tolérances d'usage tant en ce qui concerne les produits proprement dits que dans l'exécution.

Les réclamations ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par courrier adressé au siège social de l'entreprise au plus tard dans les 15 jours suivant la fin des travaux. Le fait par le client de n'avoir formulé aucune observation dans ce délai entraîne une acceptation pure et simple des travaux, ceux-ci étant par voie de conséquence considérés comme conformes à la commande, en quantité et qualité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur réalisation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la commission de la médiation de la consommation (C.consom.art.L612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- ? Les caractéristiques essentielles des Produits
- ? Le prix des produits et des frais annexes (livraison, par exemple)
- ? En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le vendeur s'engage à livrer le produit,
- ? Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- ? Les fonctionnalités du continu numérique et, le cas échéant, à son interoperabilité,
- ? La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au vendeur.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Menuiserie Brossard est le responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour bases juridiques :

L'intérêt légitime de l'entreprise lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- ? Prospection et animation
- ? Gestion de la relation avec ses clients et prospects
- ? Organisation, inscription et invitation aux événements de l'entreprise

L'exécution de mesures pré contractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalités la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients, le recouvrement.

Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalités la facturation, la comptabilité.

L'entreprise ne conserve les données (nom, prénom, adresses postale et électronique, téléphone, données bancaires) que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, les données des prospects sont conservées pendant 3 ans à des fins d'animation et prospection.

Les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'entreprise ainsi qu'à son prestataire comptable. Les données à caractère personnel collectées sont stockées sur un serveur situé en France. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de l'entreprise, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : Menuiserie Brossard, 29 bis, Boulevard de la Chanterie - 49480 VERRIERES EN ANJOU accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil (commission nationale informatique et libertés) via son site internet www.cnil.fr

ANNEXE I : GARANTIE DE CONFORMITÉ - GARANTIE LEGALES DES VICES-CACHES

Article L217-4 du code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- ? Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
- ? Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
- ? Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par 2 ans à compter de la délivrance du bien.

Article L21-16 du code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.



Devis

Emis par: Matthieu NION
 Envoyé à: COPRO KLEBER
 TEL fixe :
 TEL Portable :07 61 01 62 14

Date	Devis N°		Code client	Date de validité
12/11/2024	DE00006010	TRAVAUX D'INTERPHONIE	CL02880	12/12/2024
Descriptif : OFFRE POUR REFECTION DU SYSTEME D'INTERPHONIE DE L'IMMEUBLE 16 RUE KLEBER - 49000 ANGERS				
Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
	REFECTION INTERPHONIE Conformité à la norme handicap SOCU0611477A Matériels URMET pour 1 Platine à 8 boutons VIDEO (8 Logements)			
V83/108	PLATINE VIDEO 2VOICE 8BP 1 RANGEE	1,00	983,00	983,00
1083/20	ALIMENTATION SYSTEME 2VOICE	1,00	226,50	226,50
KCVPLUS1P	KIT CENTRALE 1 PORTE CVPLUS + 1 T25PLUS+	1,00	403,00	403,00
1083/57	DERIVATEUR VIDEO 8SORTIES 2VOICE	1,00	88,30	88,30
AL12/2DIN	ALIMENTATION 12V POUR VENTOUSES	1,00	44,40	44,40
COFFRET	COFFRET 13 MODULES POUR POSE DE MATERIELS	1,00	96,90	96,90
	Sous-total			1 842,10
	Non compris dans cette offre: Changement des portes Hall et toutes adaptations portes hors installation gâche électrique.			

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
1183/4	Partie Logement (Privatif) <u>Offre pour poste Audio Urmet avec Combiné</u> COMBINE AUDIO 2VOICE AVEC POIGNEE Sous-Total Unitaire Privatif pour Combiné soit <u>58.50€HT</u> (Tarif non inclus dans l'offre de base) Non compris dans cette offre: - Conservation câblage logement existant	1,00	58,50	58,50
1183/7	<u>Offre pour poste Audio Urmet mains-libres</u> COMBINE AUDIO 2VOICE MAINS-LIBRES Sous-Total Unitaire Privatif pour Poste Audio Mains-Libres soit <u>80.00€HT</u> (Tarif non inclus dans l'offre de base) Non compris dans cette offre: - Conservation câblage logement existant	1,00	80,00	80,00
1750/1	<u>Offre pour poste Vidéo Urmet Mains-Libres</u> MONITEUR COULEUR 2VOICE MIRO AVEC COMBINE Sous-Total Unitaire Privatif pour Moniteur Vidéo avec combiné soit <u>161.50 €HT</u> (Tarif non inclus dans l'offre de base) Non compris dans cette offre: - Conservation du câble logement existant	1,00	161,50	161,50
1760/6	<u>Offre pour poste Vidéo Urmet Mains-Libres</u> MONITEUR 2VOICE VOG5 COULEUR MAINS-LIBRES Sous-Total Unitaire Privatif pour Moniteur Vidéo Mains-Libres soit <u>193.00€HT</u> (Tarif non inclus dans l'offre de base) Non compris dans cette offre: - Conservation du câble logement existant	1,00	193,00	193,00
MEMOPROX	Prix Unitaire Badge programmé pendant les travaux CLE DE PROXIMITE MEMOPROX NOIR Sous-Total pour badge programmé soit <u>7.00€HT</u> (Tarif non inclus dans l'offre de base)	1,00	7,00	7,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	1 842,10
10,00%	1 842,10	184,21	Total TVA	184,21
			Total TTC	2 026,31

CONDITIONS GENERALES

Art.1 – Nos devis sont donnés en 2 exemplaires dont un doit nous être retourné signé et accepté pour accord.

Art.2 – Règlements de chantiers : 40% au commencement des travaux ; sauf accords préalables écrits : 40% en fin de travaux ; le solde 1 mois à réception de facture.

Art.3 – Règlement factures et mémoires

1) Dans le mois suivant la réception de facture.

2) Les paiements sont effectués nets et sans escompte.

3) Passé le délai de 1 mois après l'envoi de nos factures, celles-ci seront majorées d'un intérêt au taux de 1,5% par mois de retard après cette échéance et après mise en demeure, toute fraction de mois commencé sera due en entier.

Art.4 – Au cas où, en vue de recouvrement de la facture ou de son solde il serait nécessaire de s'adresser à un officier ministériel, tous les frais et honoraires dûs à celui-ci seraient à la charge du client, même en cas de recouvrement amiable, y compris les honoraires d'avocat s'il y a lieu. En outre, le montant de la somme recouvrée serait majoré forfaitairement de 10% à titre d'indemnité contentieuse, ceci sans faire novation aux intérêts de retard prévus et calculés comme il est dit à l'article 3.

Art.5 – Toutes réclamations doivent être écrites et adressées directement à l'entreprise.

Art.6 – Le fait de nous passer commande implique l'acceptation de nos conditions de règlements.

Art.7 – Tous paiements devront être effectués à Angers, en cas de contestations, seuls les tribunaux de cette ville seront compétents.



SATELPASS

Vos coordonnées

Code Client : DIV01

SATEL PASS

19 rue des Fresnays 49130 LES PONTS DE CÉ
mail : satelpass@satelpass.fr
port. : 06.89.09.44.72 - Tél. : 02.52.35.20.97

Installateur courants faibles : Portier - Antenne - Vidéoprotection

Adresse Travaux :

CO PRO KLEBER
16 RUE KLEBER
49000 ANGERS

CO PRO KLEBER

16 RUE KLEBER
49000 ANGERS

Devis n°5350 du 27/11/2024

Sujet : Rénovation du système interphonie, contrôle d'accès - 07 61 01 62 14 - Version platine à défilement

N°	Designation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
	REUTILISATION DE LA GACHE ACTUELLEMEMNT EN PLACE SOUS RESERVE DE SON BON FONCTIONNEMENT			
	<u>INSTALLATION PREVUE AUX NOUVELLES NORMES VIGIK +</u> Flashez le QR Code pour plus d'informations !			
<u>1</u>	<u>RENOVATION DU SYSTEME INTERPHONIE - URMET2VOICE VIDEO</u>			
1.1	Platine système 2 voice à haute résistance avec fermeture à vis antivandale sans fente ni trou. Plaque d'appel à défilement des noms 2Voice avec option appel smartphone Tel2Voice. Caméra couleur CCD grand angle 120° avec éclairage haute luminosité. Afficheur haute luminosité 2 lignes OLED. Capacité 1000 noms, 1000 logements. Message d'accueil et d'utilisation affiché par détection de présence. Synthèse vocale d'information. Boutons de recherche et de validation étanches et rétro-éclairés. Clavier étanche à larges touches rétro-éclairées avec marquage braille. 5000 codes d'accès ou badges résidents avec centrale CV1083, CV2083, CV4083. 8 codes d'accès en mode autonome.	1,00	1 267,34	1 267,34
				
1.2	Plaque inox mise aux dimensions de la platine de rue	1,00	92,57	92,57
1.3	Tête vigik pour platine T25PLUS	1,00	165,38	165,38

N°	Designation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
				
1.4	Alimentation système 2 voice Alimente la colonne et la plaque - Une pour 126 logements max. - Sortie bus : 48 Vcc - 80 W. - Protection électronique contre les surcharges de courant. - Conformité: EN 61000-6-3, EN 61000-6-1, EN60065, IEC60065 - Température de fonctionnement	1,00	218,75	218,75
				
1.5	Centrale CVPLUS1P Vigik+ 1 porte Gestion d'une porte pour résidents/Vigik+, programmation en mode connecté ou en mode lecture/écriture via www.visiosoftweb.com et l'application Urmet GO. - Compatible avec les platines Urmet 2Voice, LISA et Tel2Voice - Compatible uniquement avec les lecteurs Vigik+ de la marque Urmet France (UF) - Compatible badges MEMOPROX et MEMOPLUS	1,00	357,31	357,31
				
1.6	Fourniture et pose d'un kit GPRS 10ans / réf 18971013 (gestion de noms à distance)	1,00	438,32	438,32
				

N°	Designation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
1.7	Dérivateur vidéo 4S 2 voice, réf 1083/55 comprenant la pose • Une entrée bus, une sortie bus vers le dérivateur suivant et 4 sorties vers les appartements. • Protection de la colonne contre les court-circuits en dérivation. • 2 points de fixation par vis. • Boîtier en ABS noir. • Dimensions (H x L x P) : 45 x 45 x 17mm. 	2,00	77,96	155,92
1.8	Tableau électrique courants faibles et mise en service	1,00	440,14	440,14
1.9	Choix des combinés par logements - pose incluse			
1.9.1	Moniteur VOG5 couleur mains libres		195,00	
				
1.9.2	Interphone audio miro mains libres / Réf 1183/7		89,00	
				
1.9.3	Interphone audio en ABS blanc finition brillante pour fixation murale / Réf 1183/4		54,00	
				
Sous-total Choix des combinés par logements - pose incluse				
Clé de proximité L/E 13.56M (PRIX UNITAIRE)			9,00	
Badge DESFire EV3 (PRIX UNITAIRE)			12,00	

N°	Designation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
Total RENOVATION DU SYSTEME INTERPHONIE - URMET2VOICE VIDEO				3 135,73
2	CREATION D UN COMPTE VISIOSOFTWEB			
2.1	Fourniture et programmation d'une carte administrateur Création du site sur base Visiosoftweb	1,00	407,27	407,27
2.2	Fourniture d'un encodeur Vigik +	1,00	253,53	253,53
				
2.3	Formation sur encodeur, gestion de base et création de badge	1,00	140,00	140,00
Total CREATION D UN COMPTE VISIOSOFTWEB				800,80
3	  			
4				
5	 Informations Vigik +			

N°	Designation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.

Mode de règlement : Acompte de 30% à la signature du devis

Montants en Euros	
Total H.T.	3 936,53
Total T.V.A. 10%	393,65
Total T.T.C.	4 330,18

Ce devis est valable 2 mois et selon la variation des prix fournisseurs.

	Accord du client et signature
--	--



Carré d'Orgemont - 16 rue François Cevert - 49000 ANGERS
Tél : 02 41 76 12 89
site web : www.batimgie.fr
email : contact@batimgie.fr
Assurance RC N° 031 0010151

DEVIS 24-724

Date : 25/11/24
Dossier N° : AS-24-724
Etabli par : J. FORTANNIER

CLIENT

Résidence KLEBER

16 rue Kleber

49000 ANGERS

Désignation	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
Résidence concernée : KLEBER Description : - Nombre de logements d'habitation : 8 logements Objet de la mission : AUDIT ÉNERGÉTIQUE COPROPRIÉTÉ • PHASE 1 : VISITE ET DIAGNOSTIC DU SITE - <u>Questionnaire :</u> Réalisation d'un questionnaire pour avoir le maximum d'information sur le confort dans la résidence avant intervention. - <u>Collecte des données :</u> Au lancement de la mission et préalablement à l'intervention sur site, l'équipe projet prendra contact avec le référent des sites afin de recueillir les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Dans le cadre de notre procédure, il est souhaitable que l'ensemble des documents soit analysé avant notre visite sur site. - <u>Relevés sur site :</u> La visite débutera par un entretien avec la représentante du conseil syndical et le responsable de la maintenance et de l'exploitation technique de chaque bâtiment. La visite complète des bâtiments et des installations permettra de compléter la collecte préalable et de réaliser les relevés et mesures. Il est souhaitable qu'un accompagnement d'un agent soit envisagé. - <u>Description des installations existantes :</u> Chaque site fera l'objet d'une visite permettant de valider les renseignements collectés préalablement ainsi que réaliser une investigation complète sur les points suivants : Le bâti / Les équipements techniques / Le comptage des énergies / Les conditions d'utilisations / Les principaux points de non-conformité. • PHASE 2 : BILAN ENERGETIQUE - Audit des conditions d'utilisations - Audit du bâti - Audit des installations techniques - Audit du mode de gestion des énergies - Calcul et analyse des consommations			

Désignation	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
PHASE 3 : PRECONISATION ET SCENARIOS DE TRAVAUX Il sera rédigé une synthèse qui permettra de faire le bilan des consommations simulées et des pathologies constatées : - Conditions d'utilisation. - Conditions d'exploitation. - Qualité des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie. - Qualité du bâti et du renouvellement de l'air. - Maîtrise des consommations et des dépenses. - Tableau récapitulatif des améliorations possibles et de leur impact énergétique et environnemental. - Faisabilité de diversification ou de substitution énergétique. Les propositions de travaux, de niveau Avant-Projet Sommaire, seront adaptées aux caractéristiques propres des sites étudiés et seront classées selon leur nature : Enveloppe / Exploitation / Systèmes énergétiques / Réglementaires / Comportements Les solutions identifiées précédemment seront combinées dans plusieurs scénarios visant l'amélioration des performances énergétiques des sites. Ces programmes seront présentés sous la forme de « bouquets » de réalisation indissociables, correspondant à un niveau de performance énergétique global après travaux. Il sera étudié des scénarios en cohérence avec le dispositif "Ma Prime Réno copropriété" ainsi que les critères d'Angers Loire Métropole.			
PHASE 4 : COMPARATIF DES SCENARIOS ET ANALYSE GLOBALE Le but de cette phase est de pouvoir comparer facilement les scénarios avec la situation initiale et de montrer l'intérêt sur le long terme d'une rénovation thermique globale et/ou de la mise en place d'un chauffage utilisant une ENR thermique.			
PHASE 5 : FINALISATION ET RESTITUTION DE L'ETUDE - Détermination des aides possibles - Synthèse / bilan / rapport : Les rapports d'études seront construits pour constituer des outils opérationnels d'aide à la décision, l'objectif étant de visualiser l'essentiel du contenu des études et la pertinence des résultats de façon claire. - Présentation du rapport : nous préparerons une présentation orale avec support type vidéo projecteur. Un exemplaire du support de la présentation sera fourni en format informatique et ajustable en fonction du besoin. Après la présentation, l'étude sera actualisée si nécessaire avant transmission définitive. Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires concernant les réunions supplémentaires.			

Désignation	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
<u>Les atouts de BatiMgie pour répondre à la demande</u> Nos points forts pour la réalisation des études : - Ø Une équipe disposant d'une forte expérience sur le sujet des énergies renouvelables et dans l'analyse des consommations des bâtiments, - Ø Une équipe dynamique et réactive permettant de prendre en compte d'éventuelles urgences de réalisations, - Ø Des outils de relevés et mesures permettant une analyse complète des bâtiments en mode statique et dynamique des installations, - Ø Des qualifications RGE audit énergétique et énergies renouvelables permettant une vision globale et objective, - Ø Des compétences et expériences d'analyses et expertises techniques d'installations tous fluides, - Ø Une organisation permettant de respecter les délais Forfait d'Honoraires Plus-Value réunions supplémentaires : 150€ HT avec chaque co propriétaire / locataire en journée (de 9h00 à 17h30) Plus-Value réunions supplémentaires : 180€ HT avec chaque co propriétaire / locataire en journée (à partir de 17h30) Plus-Value réunions supplémentaires : 150€HT Réunion technique en journée (de 9h00 à 17h30) Plus-Value réunions supplémentaires : 220€HT Réunion publique en soirée avec l'ensemble (à partir de 17h30)			
			3 000,00

BON POUR COMMANDE <i>Signature :</i> <i>Date :</i>		Total H.T. € TVA 20,00 % Total TTC €	3 000,00 600,00 3 600,00
<u>Récapitulatif des échéances :</u>			
Validité de l'offre	Echéance de paiement	Mode de règlement	
3 mois	30 % à la commande puis solde à réception facture	Chèque ou virement	
Coordonnées bancaire société : Banque : CREDIT MUTUEL ANGERS RUCHE ANGEVINE IBAN : FR76 1027 8394 0400 0216 9160 101 BIC : CMCI FR 2A		Escompte pour règlement anticipé : 0 % En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009). Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).	

DEVIS**N°1266972**

ANGERS, le 16-12-2024

ACCORD DIAGNOSTIC

Copropriété Kleber

30, avenue Général Patton
49000 ANGERS16 Rue Kléber
49000 ANGERS**RÉFÉRENCES DE LA MISSION**

MISSION

ADRESSE DE LA MISSION

16 Rue Kléber
49000 ANGERS

TECHNICIEN OPÉRATEUR

DÉTAIL DES PRESTATIONS	Unit. H.T.	Quantité	Total H.T.	TVA %	Total T.T.C
Diagnostic Technique Global (DTG) - Etat du clos et du couvert - Mise en évidence des désordres apparents - Gestion technique et patrimoniale (le cas échéant)	1200.00	1	1200.00	20.00	1440.00
TOTAL € HT					1 200,00
TVA €					240,00
TOTAL € TTC					1 440,00
NET A PAYER (€)					1 440,00

CAHIER DES CHARGES

8 lots

CONDITIONS ET COMMENTAIRES**BON POUR ACCORD**

Je reconnais que la fiche d'informations précontractuelle ainsi que les conditions générales applicables m'ont été communiquées avant la conclusion de tout contrat, bon de commande ou ordre de mission.

Le Client ou son mandataire :

Je soussigné(e), en vertu du devis 1266972 accepté le, autorise la société ACCORD DIAGNOSTIC à commencer à exécuter la prestation reprise dans le présent document avant l'expiration du délai de quatorze jours prévu par le Code de la consommation.

Le Client ou son mandataire :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION

I - ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la société KOALYS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance, montant supérieur aux obligations réglementaires),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

II - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

III - DEFINITION DE LA MISSION

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et no de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les accès (accès en hauteur, en toiture, dans des combles, dans le vide sanitaire, dans les pièces/locaux/annexes fermés à clés, ...) devront être garantis par le propriétaire. Pour les locaux, ouvrages ou équipements spécifiques, le donneur d'ordre pourra désigner un accompagnateur possédant les connaissances (des lieux inspectés, des pièces, des équipements mais aussi des procédures particulières), les autorisations et les habilitations nécessaires. L'ensemble des accès devra assurer la sécurité en toute occasion et notamment en respect du Code du Travail. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

IV - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. Le prestataire ne débutera la mission qu'à compter de la réception de la proposition commerciale dûment complétée et signée par le client. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive. Le client peut remplir et transmettre le formulaire de rétractation inclut dans la notice d'information précontractuelle envoyée avec le devis et l'ordre de mission, ou tout autre déclaration dénuée d'ambiguïté à l'adresse email du cabinet indiqué en pied de page et ce dans un délai de 14 jours. Si la prestation a débuté avant ce délai sous accord signé par le client, le montant de la prestation dû correspondra au service engagé.

V - FOURNITURE DE LA PRESTATION

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention débutera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic », dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du Diagnostiqueur dans les 3 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés, sauf cas particuliers.

Les missions réalisées comprennent l'examen des documents fournis, le diagnostic suivant la mission commandée et les textes applicables en cours, le cas échéant, le prélèvement et l'envoi en analyse, la rédaction d'un rapport avec schéma(s) de repérage suivant le(s) périmètre(s) adapté(s) à la mission avec possibilité de présenter au cours d'une réunion le cas échéant.

VI - REALISATION DE LA PRESTATION, OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR OU DEMANDEUR

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.

L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans à jour, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission tels que les documents concernant la construction, les caractéristiques particulières, les modifications survenues, les dates et natures des travaux réalisés, la destination des locaux, actuelle et passée, la date de délivrance du permis de construire le cas échéant, les rapports de repérage antérieurs (Dossier Technique, Dossier Technique Amiante, Constat de Risque d'Exposition au Plomb, Diagnostic au Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures, ...), ou encore les documents spécifiques demandés pour la réalisation du DPE.

L'acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

Conformément à la réglementation, l'opérateur pourra être accompagné par un examinateur représentant son organisme de certification.

VII - LIMITES DES MISSIONS CONFIEES

Le diagnostiqueur n'effectue pas de missions propres aux d'architectes, de bureaux d'expertises du bâtiment, de constructeurs ou d'entrepreneurs, lesquels conservent chacun les responsabilités afférentes à leurs professions.

VIII - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb, agents de dégradations biologiques du bois, etc.), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.

Le prix est calculé sur la base d'un temps estimé de prestation par diagnostic, selon la nature et le type de bien, qui est multiplié par un taux horaire fonction des compétences des intervenants, auquel s'ajoute les frais de déplacement. Des frais annexes de prélèvement et d'analyse en laboratoire peuvent éventuellement être facturés comme indiqués dans les présentes CGV. Des majorations ou minorations du prix sont appliquées en fonction du taux d'occupation du cabinet, du mode de paiement et/ou de livraison choisi par le client.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par virement à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'acheteur ou demandeur.

IX - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS AU TITRE DU SERVICE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions françaises.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le cabinet franchisé DIAGAMTER propose aux clients-consommateurs particuliers un service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'utilisation des prestations.

Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

X - GARANTIE, INDEPENDANCE, JURIDICTION COMPETENTE

Chaque Diagnostiqueur constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DIAGAMTER. Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifiez l'appartenance de votre Diagnostiqueur au réseau DIAGAMTER et la validité de son assurance sur le site web www.diagamter.com. Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

XI - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, le Diagnostiqueur sera amené à collecter et traiter certaines Données personnelles de l'Acheteur ou demandeur.

Soucieux de la protection des données personnelles, la société KOALYS s'assure que le Diagnostiqueur respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD").

Veuillez retrouver notre politique de confidentialité sur le site <https://www.diagamter.com/page/notice-de-protection-des-donnees-personnelles>.

Il est précisé que le Client peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site blocktel.gouv.fr

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la société KOALYS SAS, (Société anonyme par actions simplifiée, au capital social de 50 010 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B 411 007 834, ayant son siège social sis KOALYS SAS, 46 route de Narbonne- 31320 Auzeville Tolosane) est selon les cas :

- l'entité responsable du traitement des Données personnelles de l'Acheteur ou du demandeur au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

- le franchiseur de l'entité responsable du traitement des Données Personnelles de l'Acheteur ou du demandeur au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Pour toutes questions ou précisions relatives au traitement des Données personnelles, il convient de contacter :

Par téléphone aux numéros suivants : 05.34.44.50.00.

Par email à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com

Par courrier à l'adresse suivante : KOALYS, Service de la protection des données personnelles 46 route de Narbonne- 31320 Auzeville Tolosane

TYPE DE DONNEES COLLECTEES

- Le bien immobilier à diagnostiquer :
- Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)
- Type de bien
- Code postal
- Ville
- Adresse postale
- Nombre de pièces
- Surface estimée du bien et ses annexes
- Date de construction
- Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)
- Présence de piscine privative ou fontaine
- Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien
- Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.
- Nombre de niveaux
- Documents et informations concernant les précédentes interventions
- Le client :
- Civilité
- Nom de famille
- Prénom
- Adresse email
- N° de téléphone
- Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
- Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.
- Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
- Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.
- Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.
- Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la visite, le cas échéant.
- Date et référence du devis
- Dernière étape validée par le client
- Date de la dernière modification apportée au devis
- Date et montant du paiement par carte, le cas échéant
- En cas de paiement par carte, la société KOALYS partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu
- Données récoltées par le biais des cookies via le site internet

FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel doit, pour être licite, reposer sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD. Le tableau ci-dessous expose les différentes finalités pouvant être poursuivies lors de nos traitements de vos données et les fondements juridiques sur lesquels repose la poursuite de chacune de ces finalités.

Finalité	Fondement juridique
Gestion du fonctionnement et optimisation de notre Solution et de nos services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER et de ses clients
Mise en relation avec le diagnostiqueur approprié	Exécution du contrat ou intérêts légitimes des clients selon les cas
Etablir un devis et prendre rendez-vous en ligne	Mesures précontractuelles
Paiement en ligne	Exécution du contrat
Permettre au diagnostiqueur de préparer son intervention sur place	Exécution du contrat
Permettre l'établissement et la livraison d'un rapport de diagnostic	Exécution du contrat
Fourniture d'un service d'assistance	Exécution du contrat et intérêts légitimes des clients
Application nos Conditions Générales Vente et d'Exécution	Exécution du contrat
Analyse des données, l'audit, et l'identification des tendances d'usage	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Réalisation d'analyses marketings et statistiques	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Contrôle et la prévention des fraudes, malwares, et la gestion des incidents de	Intérêts légitimes de DIAGAMTER (défendre ses droits et intérêts) ou

ACCORD DIAGNOSTIC · 30, avenue Général Patton - 49000 ANGERS · Tél. : 02 41 43 26 39 · Fax : 02 41 43 07 58 · Mail :

angers@diagamter.com · SARL · 482 158 532 0028 ·

Chaque cabinet constitue une unité financièrement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DIAGAMTER et dispose d'une assurance en Responsabilité Civile.

sécurité	obligations légales selon les cas
Développement de nouveaux produits et services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
L'exercice de tout recours visant à limiter les dommages que nous risquons d'encourir, notamment en cas d'action illicite en lien avec l'utilisation de notre Site	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Protection de nos droits, de notre confidentialité, de notre sécurité et/ou de notre propriété et/ou ceux de nos Clients, des Consommateurs ou des tiers	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Gestion des droits des personnes concernées	Obligations légales

Les textes régissant nos obligations légales contiennent notamment :

- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

- Le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

- La Directive 2005/29/ce du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE ;

- La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés

- Dossier de Diagnostic Technique : Articles L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ; Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

- Certification des personnes : Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

- Amiante liste A : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Durée de validité : 3 ans si présence d'amiante score 1, 3 mois si présence d'amiante score 2 (pour faire une mesure d'empoussièrement et reclasser le MPCA en score 1 ou 3), 3 ans si présence d'amiante score 3 (pour réaliser les travaux), illimité si absence d'amiante

- Amiante liste B : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité : c'est au propriétaire de décider la périodicité de surveillance (en général, le propriétaire se base sur la liste A), illimité si absence d'amiante

- Amiante liste C : Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité

- Amiante fiche récapitulative : Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » : Durée de validité dépend des MPCA qui ont été trouvés (MPCA de liste A, B, pas de MPCA) et de leurs scores

- Amiante avant travaux dans les immeubles bâtis : Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, Norme NF X 46-020 d'août 2017 Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie : Pas de durée de validité.

- Examen visuel après travaux de désamiante : NF X 46-021 de septembre 2021 : Pas de durée de validité

- Amiante, Voir également : le décret n°2011-629

- CREP : Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et Article R1334-11 du Code de la Santé Publique pour la location

- Durée de validité si présence de plomb dont la concentration est supérieure ou égale à 1 mg/cm² : 1 an en cas de vente, 6 ans en cas de location, illimité en cas de réalisation d'un CREP pour les parties communes, illimité dans le cas contraire

- DPE logements existants et logements neufs en France métropolitaine : Articles L.126-23 à L.126-35 du Code de la Construction et de l'Habitation, Articles R126-15 à R.126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation, Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; Décret n°2022-510 du 8 avril 2022 pris pour l'application des articles L.111-1 et L.126-32 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2020-1609 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'affichage des informations relatives à la consommation d'énergie des logements dans les annonces et les baux immobiliers, Décret n°2020-1610 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique : durée de validité : 10 ans sauf exceptions pour les DPE réalisés jusqu'au 31 décembre 2017 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022 et pour les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024 ; Arrêté du 31 mars 2021 modifiant diverses dispositions relatives au diagnostic de performance énergétique ; Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine ; Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels établissant ; Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et les modalités d'établissement du diagnostic de performance énergétique ; Arrêté du 21 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine ; Arrêté du 22 décembre 2021 relatif à la mention précisant la situation d'un bien immobilier vis-à-vis de l'obligation du premier alinéa de l'article L.173-2 du code de la construction et de l'habitation

- DPE Martinique : Délibération n° 13-1219-1 du 28 juin 2013 du conseil régional de la Martinique relevant du domaine du règlement relative au diagnostic de performance énergétique de Martinique (DPE-M) + Délibération n° 13-1220-1 du 28 juin 2013 du conseil régional de la Martinique relevant du domaine du règlement relative à la mise à disposition des données de consommation d'électricité pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique Martinique (DPE-M) ; Décret n°2020-1610 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique : durée de validité : 10 ans sauf exceptions pour les DPE réalisés jusqu'au 31 décembre 2017 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022 et pour les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024

- DPE vente pour les biens à usage autre que d'habitation : Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine ; Décret n°2020-1610 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique : durée de validité : 10 ans sauf exceptions pour les DPE réalisés jusqu'au 31 décembre 2017 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022 et pour les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024

- DPE neuf pour les biens à usage autre que d'habitation : arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine ; Décret n°2020-1610 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique : durée de validité : 10 ans sauf exceptions pour les DPE réalisés jusqu'au 31 décembre 2017 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022 et pour les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024

- DPE centres commerciaux : Arrêté du 18 avril 2012 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les centres commerciaux existants proposés à la vente ou à la location en France métropolitaine ; Décret n°2020-1610 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique : durée de validité : 10 ans sauf exceptions pour les DPE réalisés jusqu'au 31 décembre 2017 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022 et pour les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024

- Termites : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et Norme NF P03-201 de février 2016 Etat du bâtiment relatif à la présence de termites **Durée de validité : 6 mois**

- Etat parasitaire : Norme NF P 03-200 de mai 2016 : Pas de durée de validité – on se base généralement sur les termites = 6 mois

- Gaz : Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 12 février 2014 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz, Norme NF P45-500 Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic, Décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente

- Electricité : Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation, Décret n°2016-1105 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente

- Surface habitable : Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Superficie CARREZ : Article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ; Articles 4-1 et 4-2 du décret du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

- Surface de plancher : Article R111-22 du Code de l'Urbanisme ; Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du code de l'urbanisme
- Etat des Risques et Pollutions/ERRIAL : Article L125-5 du Code de l'Environnement ; Article R125-24 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ; Durée de validité : 6 mois sans de changement de cartes des risques
- Etat des Nuisances Sonores Aériennes : Article L122-10 et suivants du Code de l'Urbanisme ; Durée de validité : 6 mois sans de changement de cartes des risques
- Risques argiles : Article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; Article L112-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ; Durée de validité : 6 mois sans de changement de cartes des risques
- Audit énergétique réglementaire : Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; Articles R126-30 et R126-31 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2022-510 du 8 avril 2022 pris pour l'application des articles L. 111-1 et L. 126-32 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Décret n°2022-1143 du 9 août 2022 modifiant le décret n°2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 4 mai 2022 définissant le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et applicable en France métropolitaine ; Durée de validité de l'audit énergétique réglementaire : 6 ans
- Sécurité piscines : Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines [1] ; Décret n°2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation ; Décret n° 2004-499 du 7 juin 2004 modifiant le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation (rectificatif) ; Arrêté du 14 septembre 2004 portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privatives à usage collectif ; Circulaire DGS/SD 7 A/DRT/CT 4 n°2003-47 du 30 janvier 2003 relative aux risques d'incendie ou d'explosion lors du stockage et/ou de l'utilisation de produits de traitement des eaux de piscines ; Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation ; Articles L128-1 à L128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Articles R128-1 à R128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ; Norme NF P90-306 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Barrières de protection et moyens d'accès au bassin - Exigences de sécurité et méthodes d'essai ; Norme NF P90-307-1 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Systèmes d'alarmes - Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d'essai pour les systèmes de détection périmétrique par faisceaux optiques, les systèmes de détection d'immersion, et les systèmes de détection périmétrique par faisceaux optiques solidaires d'un obstacle ; Norme NF P90-307-2 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Systèmes d'alarmes - Partie 2 : exigences de sécurité et méthodes d'essai pour les systèmes de détection à balayage par faisceaux optiques ; Norme NF P90-308 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage - Exigences de sécurité et méthodes d'essai ; Norme NF P90-309 Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines - Exigences de sécurité et méthodes d'essai
- Plan Pluriannuel de Travaux : Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové [1] ; Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; Décret n°2022-663 du 25 avril 2022 fixant les compétences et les garanties exigées pour les personnes établissant le projet de plan pluriannuel de travaux des immeubles soumis au statut de la copropriété ; Mise en application : pour les syndicats de copropriétaires comprenant plus de 200 lots : 1^{er} janvier 2023, pour les syndicats de copropriétaires comprenant entre 50 et 200 lots : 1^{er} janvier 2024, pour les syndicats de copropriétaires comprenant au plus 50 lots : 1^{er} janvier 2025 ; à actualiser tous les 10 ans sauf exception
- Diagnostic Technique Global : Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové [1] ; Décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété, Durée de validité : 10 ans
- Etat Descriptif de Division - Calcul des tantièmes - Règlement de copropriété : Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ; Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ; Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; Décret n° 2004-479 du 27 mai 2004 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

DROITS DE L'ACHETEUR OU DU DEMANDEUR

La société DIAGAMTER et le Diagnostiqueur garantissent à toutes les personnes visitant le Site internet ou utilisant leurs services un droit d'accès aux Données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs Données et un droit d'opposition conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Au titre de ces droits :

- L'Acheteur ou demandeur peut demander de mettre à jour ou supprimer ses Données en s'adressant au Diagnostiqueur ou par mail à l'adresse contact.rgpd@diagamter.com;
- L'Acheteur ou demandeur peut exercer son droit d'accès pour connaître le détail des Données personnelles le concernant en contactant KOALYS à l'adresse suivante contact.rgpd@diagamter.com.
- L'Acheteur ou demandeur peut vérifier, compléter ou mettre à jour les informations qu'il a fournies en contactant KOALYS à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
- L'Acheteur ou demandeur peut demander de supprimer la totalité des données à caractère personnel en contactant KOALYS à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
- L'Acheteur ou demandeur peut demander la portabilité de ses données. Ces données ne concernent que ce qu'il a entré dans les formulaires du site ou que le Diagnostiqueur a rempli pour lui avec son accord, dans le cadre d'une vente téléphonique, en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
- L'Acheteur ou demandeur peut demander de se voir transmettre l'intégralité des Données collectées dans un format structuré en contactant KOALYS à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
- L'Acheteur ou demandeur peut introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL).
- L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus sans limites et, dans certains cas, KOALYS peut donc refuser une demande (par exemple pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Ainsi, dans certaines hypothèses, il se peut que KOALYS réponde qu'une demande ne peut pas donner lieu à une réponse positive en expliquant la raison pour laquelle elle ne peut y déferer.

L'Acheteur ou demandeur dispose également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après son décès en application de l'article 40-1 de la loi Informatique et Libertés. Ces directives peuvent être générales ou particulières. KOALYS peut uniquement être dépositaire des directives particulières concernant les données qu'elle traite. Les directives générales peuvent être recueillies et conservées par un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. L'Acheteur ou demandeur a aussi le droit de désigner un tiers auquel les données le concernant pourront être communiquées après sa mort. L'Acheteur ou demandeur s'engage alors à informer ce tiers de sa démarche et du fait que des données permettant de l'identifier sans ambiguïté seront transmises à KOALYS et à lui communiquer la Politique de confidentialité de KOALYS.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL ET PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Le diagnostiqueur intervenant pour le DTG devra pouvoir accéder à l'intérieur de tous les logements, combles, garages, caves, etc. Ainsi, des ensembles de RDV devront pouvoir être pris avec les occupants du bien pour pouvoir accéder à toutes les parties privatives. Également, si des parties communes ne sont pas accessibles, elles devront l'être rendues par la présence d'un professionnel par exemple.

Le propriétaire des parties communes ou son représentant devront fournir :

- Tous les documents techniques décrivant les caractéristiques du bien,

- Le DPE à l'immeuble ou l'audit énergétique s'il existe
- Tout document sur la copropriété s'ils existent (règlement de copropriété, état descriptif de division, assurance, etc.)
- Les différents contrats d'entretien de la copropriété s'ils sont disponibles (comme le contrat des ascenseurs, contrats d'entretien des chaudières, certificat de ramonage, contrat d'entretien extérieur, etc.) et tout document qui examine la copropriété (par exemple assainissement, installation électrique des parties communes, Dossier Technique Amiante, Constat de Risques d'Exposition au Plomb des parties communes, etc.)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET CALCUL DES TANTIÈMES

Il doit être remis à votre diagnostiqueur toute information et document nécessaire au bon déroulement de la mission. Les accès aux parties privatives devront être garantis par la prise de RDV avec les occupants en avance. Cette prise de RDV est gérée par le propriétaire de l'immeuble sauf en cas de demande différente auprès du diagnostiqueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ (RÉDACTION ET MODIFICATION)

La création ou la modification du règlement de copropriété est réalisée en sous-traitance par un cabinet d'avocats spécialisé dans l'immobilier.

Monsieur Olivier COUTEAU





ALKA TRAVAUX EI
30 Rue des Joncs
49000 Écouflant France
TVA N° FR 02845112044
Tél : 07 62 35 45 05
Email : contact@alkatravaux.fr

Facture

N° F202400098
Sur devis N° D202400039
En date du : 27/10/2024
Échéance : à réception

Copropriété KLEBER
16 RUE KLEBER
49000 ANGERS

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX U.	TVA	TOTAL HT
1	Forfait Tableau Electrique selon Normes nfc 15100				457,00 €
1.1	Dépose de l'ancien tableau avec repérages, fourniture et installation d'un tableau électrique Legrand Drivia 13 modules.	1,00 u	112,00 €	0,00 %	112,00 €
1.2	Fourniture et installation d'un interrupteur différentiel (absent dans le tableau actuel) Legrand dx3 230v 63A 30mA type AC.	1,00 u	152,00 €	0,00 %	152,00 €
1.3	Fourniture et installation d'un disjoncteur 16A dnx3 1P+N Legrand	1,00 u	68,00 €	0,00 %	68,00 €
1.4	Fourniture et installation d'un disjoncteur 10A dnx3 1P+N Legrand	1,00 u	68,00 €	0,00 %	68,00 €
1.5	Fourniture et installation d'une prise modulaire Legrand dans le tableau en section 2.5mm2.	1,00 u	57,00 €	0,00 %	57,00 €
2	Eclairage de la Cave				98,00 €
2.1	Fourniture et installation d'un éclairage IN HOUSE 15W pour la cave.	1,00 h	98,00 €	0,00 %	98,00 €
3	Facture F202400024				121,00 €
3.1	Facture en date du 06/03/2024	1,00 u	121,00 €	0,00 %	121,00 €
4	Protection de chantier				0,00 €
5	Déplacement				0,00 €

Conditions de paiement

Méthodes de paiement acceptées : Chèque, Virement bancaire, Carte bancaire.

Coordonnées Bancaire

IBAN FR76 1790 6000 3296 4256 0452 727
BIC AGRIFRPP879



Télécharger
Partager

Sous-total net HT	676,00 €
Acompte F202400097 (270,40 TTC)	-270,40 €
Total net HT	405,60 €
TVA 0,00 %	0,00 €
Total TTC	405,60 €
NET À PAYER	405,60 €